

**Délibération N° 3  
 Du Bureau Syndical du 13 Mai 2024**

Lundi 13 Mai 2024, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)		X		ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)		X		PEYRACHE A.			X
CHAZE M. (VP)	X			BOUSCHON M. (VP)	X (visio)		

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE ST CLAIR**

Le Président rappelle que la commune de ST CLAIR a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur qui alimentera en chaleur des bâtiments communaux et des logements privés.

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 03 avril 2024 et sur un journal d'annonces légale (Dauphiné Libéré) en date du 08 avril 2024.

Les offres étaient à rendre pour le 22 avril 2024 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 10 offres ont été transmises avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du SDE07 en date du 22 avril 2024 à 14h.

**Lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS »**

Entreprise MOUTOT GENIE CIVIL, montant de l'offre 187 894.50 euros HT ;

Entreprise MOUNARD TP, montant de l'offre 99 484 euros HT ;

Entreprise BADIN TP, montant de l'offre 143 945.81 euros HT ;

Entreprise GRENOT LAMBERT TP, montant de l'offre 154 923.08 euros HT ;

**Lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE »**

Entreprise ROUX CABRERO, montant de l'offre 130 820 euros HT ;

Entreprise SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES, montant de l'offre 115 682.40 euros HT ;

**Lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE »**

Entreprise SANIPAC, montant de l'offre 532 882.85 euros HT ;

Entreprise SALLEE, montant de l'offre 420 550.01 euros HT ;

Entreprise TECNITUB, montant de l'offre 470 267.32 euros HT ;

Entreprise CHAMPAILLET CHAUFFAGE, montant de l'offre 523 928 euros HT ;

Le Président informe le bureau syndical que notre maître d'œuvre ING'EUROP a transmis en date du 29 avril 2024 une analyse des offres.

L'estimation initiale de ce marché en phase DCE était de 697 625 euros HT, dont 199 800 euros HT pour le lot 1, 141 425 euros HT pour le lot 2 et 356 400 euros HT pour le lot 3.

Les prix des candidats ont été vérifiés par le maître d'œuvre et seul l'entreprise BADIN TP pour le lot 1 a fait l'objet d'une correction avec une offre vérifiée à 144 778.36 euros HT au lieu de 143 945.81 euros HT.

Le Président rappelle que les offres des candidats ont été notée sur 100 points en fonction de leur intérêt selon le critère « Prix des prestations » à 40 points, « Valeur technique » à 50 points et « Délai de réalisation » à 10 points.

Le Président donne ensuite lecture de la notation des candidats qui peut se résumer comme suit :

**Lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS »**

- ✓ 1<sup>er</sup> MOUNARD TP, 40 points pour le critère Prix, 49 points pour le critère Qualité Technique et 10 points pour le critère Délai, soit un total de 99 points/100
- ✓ 2<sup>ème</sup> GRENOT LAMBERT TP, 25.69 points pour le critère Prix, 45 points pour le critère Qualité Technique et 8 points pour le critère Délai, soit un total de 78.69 points/100
- ✓ 3<sup>ème</sup> BADIN TP, 27.49 points pour le critère Prix, 37 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 70.49 points/100
- ✓ 4<sup>ème</sup> MOUTOT GENIE CIVIL, 21.18 points pour le critère Prix, 40 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 67.18 points/100

**Le Président propose de retenir le candidat MOUNARD TP avec une offre d'un montant de 99 484 euros HT. Cette offre est en dessous de 50.21% par rapport à l'estimation DCE.**

**Lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE »**

- ✓ 1<sup>er</sup> SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES, 40 points pour le critère Prix, 36 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 82 points/100
- ✓ 2<sup>ème</sup> ROUX CABRERO, 35.37 points pour le critère Prix, 33 points pour le critère Qualité Technique et 10 points pour le critère Délai, soit un total de 78.37 points/100

**Le Président propose de retenir le candidat SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES avec une offre d'un montant de 115 682.40 euros HT. Cette offre est en dessous de 18.20% par rapport à l'estimation DCE.**

**Lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE »**

- ✓ 1<sup>er</sup> SALLEE, 40 points pour le critère Prix, 49 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 95 points/100
- ✓ 2<sup>ème</sup> TECNITUB, 35.77 points pour le critère Prix, 42 points pour le critère Qualité Technique et 3 points pour le critère Délai, soit un total de 80.77 points/100
- ✓ 3<sup>ème</sup> SANIPAC, 31.57 points pour le critère Prix, 41 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 78.57 points/100
- ✓ 4<sup>ème</sup> CHAMPAILLET CHAUFFAGE, 32.11 points pour le critère Prix, 32 points pour le critère Qualité Technique et 3 points pour le critère Délai, soit un total de 67.11 points/100

L'ensemble des offres étaient au-dessus de l'estimation DCE qui était à 356 400 euros HT. Aussi, une invitation à la négociation a été transmise aux 2 candidats (SALLEE et TECNITUB) se trouvant en haut du classement.

L'entreprise SALLEE a transmis une offre négociée d'un montant de 407 853.32, au lieu de 420 550.01 euros HT, soit en baisse de 3%.

L'entreprise TECNITUB a transmis une offre négociée d'un montant de 455 133.42, au lieu de 470 267.32 euros HT, soit en baisse de 3.2%.

Le classement suite négociation est donc le suivant :

- ✓ 1<sup>er</sup> SALLEE, 40 points pour le critère Prix, 49 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 95 points/100
- ✓ 2<sup>ème</sup> TECNITUB, 35.84 points pour le critère Prix, 42 points pour le critère Qualité Technique et 3 points pour le critère Délai, soit un total de 80.84 points/100
- ✓ 3<sup>ème</sup> SANIPAC, 30.61 points pour le critère Prix, 41 points pour le critère Qualité Technique et 6 points pour le critère Délai, soit un total de 77.61 points/100
- ✓ 4<sup>ème</sup> CHAMPAILLET CHAUFFAGE, 31.14 points pour le critère Prix, 32 points pour le critère Qualité Technique et 3 points pour le critère Délai, soit un total de 66.14 points/100

**Le Président propose de retenir le candidat SALLEE avec une offre négociée d'un montant de 407 853.32 euros HT. Cette offre est en dessus de 14.44% par rapport à l'estimation DCE.**

Le cumul des 3 offres à retenir représente la somme de 623 019.72 euros HT, soit en dessous de 10.69% par rapport à l'estimation DCE qui était à 697 625 euros HT.

Le Bureau Syndical, sous réserve d'acceptation par la commune de ST CLAIR,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur Sabatier ne prenant pas part au vote,

- ✓ **DECIDE de retenir pour le lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS », l'entreprise MOUNARD TP pour un montant de 99 484 euros HT;**
- ✓ **DECIDE de retenir pour le lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE », l'entreprise SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES pour un montant de 115 682.40 euros HT;**
- ✓ **DECIDE de retenir pour le lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE », l'entreprise SALLEE pour un montant de 407 853.32 euros HT;**
- ✓ **AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec les candidats retenus.**

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....